



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

Le 12 avril 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 6 avril 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LEVENEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Absent ayant donné procuration: LEVENEZ Yves (procuration à LEVENEZ Marie-Renée).

Absents n'ayant pas donné procuration : CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut, LE LOUARN Eric, SALHI Gill.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Renée LEVENEZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération CM 2022-10 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 16 février 2022 et a ainsi pu en prendre connaissance,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2022.

Délibération CM 2022-011 : rapport sur l'utilisation de la délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision D2022-01 : demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'achat d'un désherbeur à air chaud pulsé ⇒ montant sollicité 1 100 €.

Décision D2022-02 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restructuration et l'extension du bâtiment Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ⇒ montant sollicité 320 000 €.

Décision D2022-03 : désignation des trois équipes admises à remettre une offre dans le cadre de la procédure adaptée restreinte lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et d'extension du bâtiment Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle (Atelier 3 architectes, AUABT, SABA Architectes)

ARRIVEE DE VALERIE DOUCEN

Délibération CM 2022-012 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, **pour le budget principal**, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2021. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021.

Délibération CM 2022-013 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe Assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, **pour le budget annexe assainissement**, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2021. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021.

Délibération CM 2022-014 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe Eco-lotissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, **pour le budget annexe éco-lotissement**, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2021. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe éco-lotissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le budget annexe éco-lotissement,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe éco-lotissement dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe éco-lotissement pour l'exercice 2021.

Délibération CM 2022-015 : Approbation du compte administratif 2021 - budget principal

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Annie YVINEC a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2021 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	632 114.71 €	589 887.26 €
Dépenses	632 114.71 €	473 885.16 €
Résultat de l'exercice 2021		+ 116 002.10 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020 (002)		44 207.71 €
Résultat de clôture 2021		+ 160 209.81 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	692 766.23 €	279 134.55 €	77 280.00 €
Dépenses	692 766.23 €	368 677.81 €	61 557.50 €
Résultat de l'exercice 2021		-89 543.26 €	
Excédent d'investissement reporté 2020		+14 031.84 €	
Résultat de clôture 2021		-75 511.42 €	

Délibération CM 2022-016 : Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe Assainissement

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Annie YVINEC a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2021 du budget annexe « assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	40 405.00 €	39 540.71 €
Dépenses	40 405.00 €	23 476.24 €
Résultat de l'exercice		16 064.47 €
Résultat de clôture 2021		16 064.47 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	44 263.29 €	33 203.63 €	0
Dépenses	44 263.29 €	25 406.20 €	0
Résultat de l'exercice 2021		+ 7 797.43 €	
Déficit reporté 2020		-11 090.23 €	
Résultat de clôture 2021		-3 292.80 €	

Délibération CM 2022-017: Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe Eco-lotissement

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Annie YVINEC a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2021 du budget annexe « éco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	127 712.58 €	122 707.58 €
Dépenses	127 712.58 €	122 707.58 €
Résultat de l'exercice 2021		0

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	127 707.58 €	122 707.58 €
Dépenses	127 707.58 €	122 707.58 €
Résultat de l'exercice 2021		0 €
Solde reporté 2020		+1.06 €
Résultat de clôture 2021		+1.06 €

Délibération CM 2022-018 : Budget principal – affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 et qui s'établit à **160 209.81 €**.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 tel qu'il apparaît au compte administratif ;
Considérant les projets d'investissements 2022,

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 au budget primitif 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2021	+ 116 002.10 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	+ 44 207.71 €
C - Résultat total à affecter	+ 160 209.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-75 511.42 €
E - Solde des restes à réaliser	+15 722.50 €
Besoin de financement (F = D+E)	59 788.92 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/1068 - couverture du besoin de financement	59 788.92 €
C/1068 - dotation complémentaire	100 420.89 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	160 209.81 €

Délibération CM 2022-019 : Budget annexe Assainissement – affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 et qui s'établit à **16 064.47 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 tel qu'il apparaît au compte administratif ;
Considérant le projet d'extension du réseau d'eaux usées 2022,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 au budget primitif 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2021- Assainissement	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2021	+ 16 064.47 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0.00 €

C - Résultat total à affecter	+ 16 064.47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-3 292.80 €
E - Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement (F = D+E)	3 292.80 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/1068 - couverture du besoin de financement	3 292.80 €
c/1068 - dotation complémentaire	12 771.67 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	16 064.47 €

Délibération CM 2022-020 : Vote des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A partir de 2023, la Commune pourra, si elle le souhaite, instaurer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou les locaux vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 points les taux de taxes foncières en 2022 pour faire face au renchérissement des charges (augmentation du smic, du coût de l'énergie, des matières premières...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 14 mars 2022 ;

Considérant le renchérissement des charges,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35.78 %	37.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.15 %	49.15 %

Délibération CM 2022-021 : Subvention au budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;
 Considérant le déficit de la section d'investissement et le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif,
 Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive les tarifs de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 13 000 € au budget annexe « Assainissement ».

Délibération CM 2022-022 : Budget principal – Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES			BP 2022	CHAPITRES			BP 2022
	011 Charges à caractère général			159 850,00 €	013 Atténuation de charges			18 000,00 €
	012 Charges de personnel			254 350,00 €	019 Différences sur réalisations positives			0,00 €
	014 Atténuation de produits			17 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			23 400,00 €
	65 Autres charges de gestion courante			73 350,00 €	73 Impôts et taxes			414 867,00 €
	66 Charges financières			4 600,00 €	74 Dotations, subventions, participations			131 053,00 €
	67 Charges exceptionnelles			500,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			12 300,00 €
	022 Dépenses imprévues			3 000,00 €	76 Produits financiers			0,00 €
	023 Virement à la section d'investissement			81 370,00 €	77 Produits exceptionnels			0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			5 100,00 €	79 Transfert de charges			0,00 €
	002 Résultat reporté ou anticipé			0,00 €	042 Opérations d'ordres entre les sections			0,00 €
					002 Résultat reporté			0,00 €
		TOTAL	599 620,00 €		TOTAL		599 620,00 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2022	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles	BP 2022
	20 Immobilisations incorporelles	1 303,00 €	278 500,00 €	279 803,00 €	13 Subventions d'investissement	47 280,00 €	85 300,00 €	132 580,00 €
	204 Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	33 850,00 €	63 850,00 €	16 Emprunts et dettes		186 159,11 €	186 159,11 €
	21 Immobilisations corporelles	25 924,50 €	80 000,00 €	105 924,50 €	10 Dotations, réserves	30 000,00 €	37 000,00 €	67 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	4 330,00 €	75 000,00 €	79 330,00 €	1068 Excédent capitalisé	0,00 €	160 209,81 €	160 209,81 €
	16 Emprunts et dettes		38 000,00 €	38 000,00 €	27 Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €
	27 Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	024 Produits de cession		10 000,00 €	10 000,00 €
	020 Dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		81 370,00 €	81 370,00 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		5 100,00 €	5 100,00 €
	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	001 Résultat reporté			75 511,42 €	001 Résultat reporté			0,00 €
	61 557,50 €	TOTAL	643 418,92 €		77 280,00 €	TOTAL	643 418,92 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,
 Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Délibération CM 2022-023 : Budget annexe Assainissement – Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES		BP 2022	CHAPITRES		BP 2022	
	011 Charges à caractère général		7 300,00 €	70 Vente de produits et prestations de service		17 645,00 €	
	012 Charges de personnel		2 500,00 €	73 Impôts et taxes			
				74 Dotations, subventions, participations		13 000,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante		5,00 €	75 Autres produits de gestion de courante		5,00 €	
	66 Charges financières		400,00 €	76 Produits financiers			
	67 Charges exceptionnelles			77 Produits exceptionnels			
	022 Dépenses imprévues			79 Transfert de charges			
	023 Virement à la section d'investissement		10 445,00 €	042 Opérations d'ordres entre les sections		9 500,00 €	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		19 500,00 €	002 Résultat reporté			
	002 Résultat reporté ou anticipé						
			TOTAL			TOTAL	
			40 150,00 €			40 150,00 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2022	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles
	20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	13 Subventions d'investissement		
	21 Immobilisations corporelles			0,00 €	16 Emprunts et dettes	40 790,53 €	40 790,53 €
	23 Immobilisations en cours		70 000,00 €	70 000,00 €	10 Dotations, réserves	16 064,47 €	16 064,47 €
	16 Emprunts et dettes		3 000,00 €	3 000,00 €	27 Autres immobilisations financières		
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession		
	020 Dépenses imprévues		1 007,20 €	1 007,20 €	021 Virement de la section de fonctionnement	10 445,00 €	10 445,00 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 500,00 €	9 500,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	19 500,00 €	19 500,00 €
	041 Opérations patrimoniales				041 Opérations patrimoniales		
	001 Résultat reporté			3 292,80 €	001 Résultat reporté		
		0,00 €	TOTAL	86 800,00 €		0,00 €	TOTAL
							86 800,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération CM 2022-024 : Budget annexe Eco-lotissement – Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2022, le budget primitif de l'éco-lotissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	127 712.58 €	127 712.58 €
Section d'investissement	122 708.64 €	122 708.64 €
TOTAL	250 421.22 €	250 421.22 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération CM 2022-025 : Complément à la délibération CM2022-03 relative à l'imputation des biens meubles de faible valeur en investissement

Par délibération n° CM2022-003 en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année 2022, les biens meubles de faible valeur pouvant être imputés en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter cette liste en y ajoutant :

1) Mobilier

transat
barnum

8) Communication

Oriflamme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- *entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,
- * présentent un caractère de durabilité,
- *ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte la proposition de Madame le Maire.

Délibération CM 2022-026 : Création d'une commission communale d'adressage

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer une commission d'adressage pour achever le travail relatif à la numérotation des voies de la Commune. Il s'agira essentiellement, à partir du travail réalisé par la Poste et le service administratif, de recenser les voies à nommer, de déterminer les types de voies, de valider les extrémités de chaque voie et de proposer des dénominations pour les voies à créer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-22 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures déposées,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

DECIDE de créer une commission d'adressage composée de 3 membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants : LEVENEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, YVINEC Annie.

Délibération CM 2022-027 : Soutien avec la population ukrainienne

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la Commune souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population ukrainienne. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de faire un don.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant la cagnotte ouverte par Madame Anna GESTIN, habitante de la Commune d'origine ukrainienne, pour apporter une aide médicale et humanitaire à la population ukrainienne,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de faire un don de 1000 € à la cagnotte « Anna Gestin Ukraine » qui vise à apporter une aide médicale et humanitaire d'urgence aux ukrainiens.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2022-028 : Désignation d'un élu « responsable énergie » auprès de l'Alecob

Par délibération CM 2022-05 en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB). En complément de cette délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un élu « responsable énergie » qui deviendra l'interlocuteur privilégié de l'Alecob.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération CM 2022-05 portant adhésion de la Commune à l'Alecob,

Vu le projet de convention d'adhésion au conseil en Energie Partagé à intervenir entre la Commune et l'Alecob,

Considérant que seule la candidature de Monsieur Erwan LE BIHAN a été déposée,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE Monsieur Erwan LE BIHAN « responsable énergie » auprès de l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.